

Paris, le 23 novembre 2015

Réf. : SC/DOD/LP/15-2529

Aux Importateurs de semences potagères

Dossier suivi par : Dominique DAVIOT

Ligne directe : 01 42 33 86 75

E-mail : dominique.daviot@gnis.fr

Objet : Importations de semences potagères en provenance de Pays Tiers

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous rappelons qu'en l'absence d'équivalence établie à ce jour, l'importation de semences potagères standard stricto sensu en provenance de Pays Tiers, n'est pas autorisée dans l'Union Européenne.

De ce fait, les semences potagères que vous importez doivent être des semences brutes et indiquées en tant que telles sur la Déclaration d'Importation (DI).

Ces semences ne peuvent pas être directement commercialisées sur le territoire européen : elles doivent être conditionnées sous votre responsabilité en emballage commercial avec l'apposition d'une étiquette « Semences standard ».

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire Général



Dominique DAVIOT

Le Responsable du Service
Import-Export



Jean-Marie GLENISSON